



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

13 Janvier 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT du 13 Janvier 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0025	13.01.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD 907 Saint-Cloud pour des travaux d'élagage des arbres.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0029	13.01.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD 911, sur l'avenue Marcel Paul, à Gennevilliers, pour des travaux d'abattage d'un arbre.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS
DIRECTION DES ROUTES D'ÎLE-DE-France

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-0025

Portant modification des conditions de circulation sur la RD 907 Saint-Cloud pour des travaux d'élagage des arbres.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF-2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours «hors chantiers» de l'année 2022 et du mois de janvier 2023.

Vu la demande formulée le 22 décembre 2021 par l'entreprise SMDA ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 4 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 4 janvier 2022 ;

Considérant que la RD 907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'élagage d'arbres par le service Patrimoine Végétal du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents chargés des travaux

ARRÊTE

Article 1

À compter de la signature de l'arrêté et jusqu'au mardi 18 janvier 2022, sur la RD907, au niveau de la rue Gounod, à Saint-Cloud, les interventions relatives aux travaux d'élagage des arbres nécessitent des modifications dans les deux sens de la circulation avec une réduction de la chaussée de deux voies à une voie.

La circulation est gérée exclusivement par un alternat manuel.

Les horaires des travaux se déroulent de la manière suivante :

- du lundi au jeudi, de 09h30 à 16h30,
- les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

Article 2

Le cheminement des piétons est autorisé sur la chaussée avec un balisage adapté en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

Les travaux et du balisage sont réalisés par l'entreprise :

- **SMDA**

28, rue Roger Hennequin 78190 Trappes

Responsable de travaux : Monsieur Penela

Téléphone : 01.77.04.89.05 / Portable : 06.26.28.16.52

Courriel : e.van-den-bosch@smda-sas.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle :

- **CD92 / Service Patrimoine Végétal / Unité Nord Arboricole**

61, avenue Salvador Allende 92000 Nanterre

Responsable du contrôle du chantier : Monsieur Ballie

Téléphone : 01.76.68.82.59

Courriel : fballie@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 Janvier 2022

*Pour le préfet et par délégation
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières*

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-0029

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD 911, sur l'avenue Marcel Paul, à Gennevilliers, pour des travaux d'abattage d'un arbre.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2022-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 07/12/2021 par l'entreprise EVEN ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03/01/2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Gennevilliers du 27/12/2021 ;

Considérant que la RD 911 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'abattage d'un arbre nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la nuit du 13 janvier à 21h00 jusqu'au 14 janvier 2022 à 6h00 du matin, les travaux concernant l'abattage d'un arbre, sur la RD 911, à Gennevilliers, devant le numéro 99 de l'avenue Marcel Paul nécessitent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Selon le sens de circulation les modifications suivantes sont mises en place :

Dans le sens de la circulation, du Pont d'Epinay vers Gennevilliers :

- La route au niveau de la rue des Champs Fourgon est fermée.
- Une déviation sera mise en place par la route des Champs Fourgons puis par la route Principale du Port et retour sur la RD911.
- L'accès à la route des Champs Fourgons en direction de l'avenue Marcel Paul, sur la RD 911 est fermé à la circulation, au niveau du Rond-Point avec la route Principale du Port de Gennevilliers.
- De ce fait ; une déviation sera mise en place par la route du Bassin n°6 puis le Chemin du Petit Marais.

Dans le sens de circulation, de Gennevilliers en direction d'Epinay-sur-Seine :

- la circulation sera maintenue avec une restriction de vitesse pendant l'intervention.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **EVEN, Espaces Verts et Environnement**

3, rue Galois – 78310 Maurepas,

téléphone : 06.23.10.02.81

courriel : vamadieu@e-v-en.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

- **EVEN, Espaces Verts et Environnement**

3, rue Galois – 78310 Maurepas,

contact : Vivien AMADIEU

téléphone : 06.23.10.02.81

courriel : vamadieu@e-v-en.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>